

6 étapes pour améliorer énergétiquement votre bâtiment

1 / DEMANDER UN CONSEIL ÉNERGÉTIQUE

Un conseil incitatif obtenu par le **programme chauffez renouvelable*** - pris en charge par la Confédération - vous aide à déterminer la meilleure alternative pour vous affranchir des énergies fossiles. Pour aller plus loin, un **CECB Plus**** décrit l'état actuel du bâtiment et fournit des recommandations en vue d'améliorations ainsi qu'une évaluation des coûts.

2 / ÉLABORER UN CONCEPT ÉNERGÉTIQUE

Il donne une vue d'ensemble des aspects énergétiques d'un projet et permet une approche architecturale et technique cohérente en tenant compte des besoins de l'utilisateur, des opportunités et des contraintes liées à l'environnement direct du bâtiment. Le **CECB Plus**** répond à cet objectif.

3 / PLANIFIER TECHNIQUEMENT ET FINANCIÈREMENT

Une planification adéquate des travaux permet d'éviter les risques et les mauvais investissements. Demandez des offres auprès de professionnels de la région et assurez le financement de votre projet.

Certains établissements bancaires offrent des taux d'intérêt hypothécaires préférentiels pour des projets énergétiques.

4 / DEMANDER LES SUBVENTIONS AVANT LES TRAVAUX

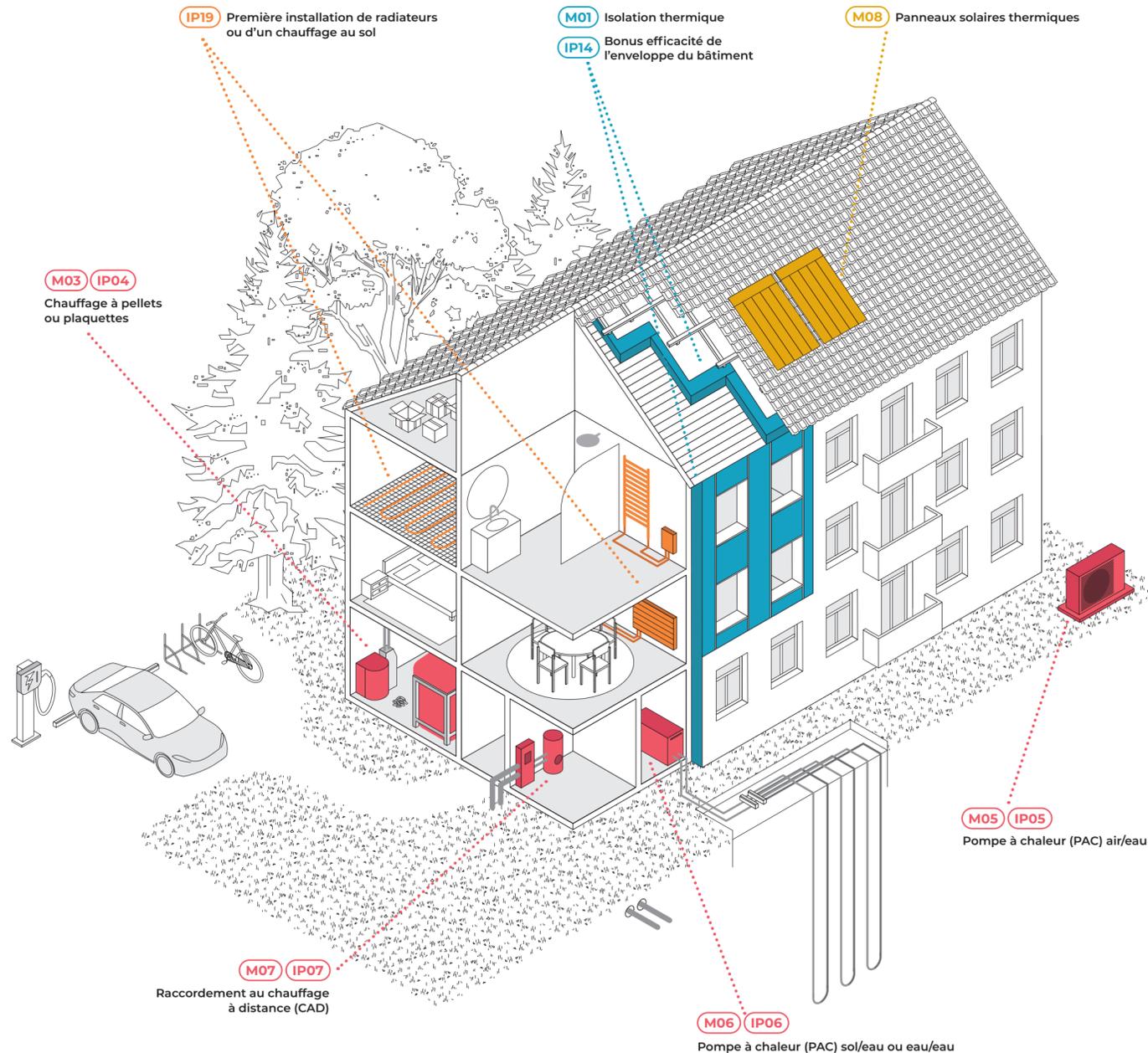
Sur la base de votre projet, déterminez quelle est la variante du Programme Bâtiments la plus avantageuse. Le **CECB Plus**** vous oriente vers la meilleure option. Le portail en ligne du Programme Bâtiments permet de déposer la ou les demande(s) de subvention(s).

5 / RÉALISER LES TRAVAUX

Pour éviter toute mauvaise surprise, il est parfois utile de s'entourer d'un professionnel qui s'occupe de la conduite de travaux.

6 / RECEVOIR LES SUBVENTIONS

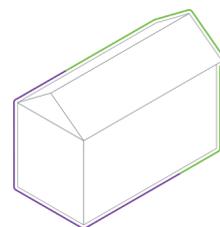
Les travaux terminés et les factures payées, il est temps de finaliser le dossier de subvention via le portail du Programme Bâtiments. Finalement, n'oubliez pas de profiter des déductions fiscales auxquelles vous avez droit.



M07 IP07
Raccordement au chauffage à distance (CAD)

M06 IP06
Pompe à chaleur (PAC) sol/eau ou eau/eau

M05 IP05
Pompe à chaleur (PAC) air/eau



RÉNOVATION GLOBALE

► Assainissement énergétique touchant à l'enveloppe et à la technique du bâtiment

- M10** Amélioration de classe CECB
- IP14** Bonus efficacité de l'enveloppe du bâtiment
- M12** Rénovation MINERGIE

- Enveloppe thermique
- Production de chaleur
- Production d'eau chaude sanitaire
- Distribution de chaleur

* chauffezrenouvelable

Le **programme chauffez renouvelable** prend intégralement en charge un conseil personnalisé pour votre bâtiment, **réalisé sur place par un.e expert.e agré.e.**

Pour plus d'information et prendre rendez-vous
► www.chauffezrenouvelable.ch

** CECB

Le **rapport conseil du certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB Plus)** permet d'effectuer un bilan et de planifier un projet de rénovation. Il est établi par un.e expert.e agré.e.

Pour plus d'information et trouver un.e expert.e
► www.cecb.ch

Un assainissement énergétique offre de nombreux avantages

- Vous contribuez significativement à la protection du climat en réduisant les émissions de CO₂, importantes générées par les bâtiments.
- Vous améliorez le confort en disposant d'une température ambiante agréable dans toute l'habitation et avec moins de courants d'air.
- Vous diminuez les coûts pour le chauffage et la production d'eau chaude.

- Vous augmentez la valeur de votre bien le marché est preneur d'immeubles performants sur le plan énergétique avec des installations techniques modernes et respectueuses de l'environnement.
- Vous gagnez en indépendance en utilisant des sources d'énergies renouvelables locales.

Grâce à vous, notre transition énergétique vers un monde sans énergies fossiles fait un pas de plus !

! ATTENTION

1. Les conditions générales du programme doivent être consultées sur la page www.ne.ch/PB-NE
2. La demande de subvention doit impérativement être déposée **avant le début des travaux** à partir du portail web du canton de Neuchâtel : portal.leprogrammebatiments.ch/ne
3. Le formulaire de demande de subvention (généralisé par le portail en ligne du Programme Bâtiments) tout comme le formulaire d'achèvement doivent impérativement être envoyés par courrier postal.



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES : VALORISER SON PATRIMOINE ET PRÉSERVER LE CLIMAT



► www.ne.ch/PB-NE

2025

Le Programme Bâtiments

Le Programme Bâtiments - mis en place par la Confédération et les cantons - est un pilier essentiel de la politique climatique et énergétique de la Suisse et du canton de Neuchâtel.

Son objectif est d'encourager l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment.

Pour davantage d'informations et consulter les conditions générales du programme, rendez-vous sur :
► www.ne.ch/PB-NE

Pour des questions concernant l'isolation thermique d'éléments de construction, le Centre de traitement Effienergie se tient à votre disposition :

058 680 40 98
neuchatel@leprogrammebatiments.ch

Pour toute autre question, veuillez contacter le Service de l'énergie et de l'environnement :

032 889 67 30
sene@ne.ch

LE PROGRAMME BÂTIMENTS DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

Valable dès le 1^{er} janvier 2025. Les conditions générales du programme doivent être consultées sur www.ne.ch/PB-NE avant le dépôt d'une demande.
Pour la réalisation d'un projet lié à un bâtiment d'habitation à rénover, le-la requérant-e doit choisir l'une des trois variantes à disposition du programme.

MESURE	CRITÈRES D'ACCÈS	EXIGENCES	Taux de subvention
VARIANTE 1 RÉNOVATION AVEC MESURES PONCTUELLES ► cumul des subventions de la variante 1 possible / pas de cumul des subventions entre variantes			
M01 Isolation thermique d'éléments de construction	Bâtiment pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000. Uniquement les éléments de locaux chauffés initialement sont éligibles. Nouvelles constructions/agrandissements/surélévations exclus. Le montant de la subvention doit être d'un min. de 3'000 francs (≥ 50 m ² de surface isolée).	Toit/mur/sol contre extérieur: valeur U ≤ 0.20 W/m ² K Mur/sol enterrés < 2 mètres: valeur U ≤ 0.20 W/m ² K Mur/sol enterrés > 2 mètres: valeur U ≤ 0.25 W/m ² K Un CECB Plus doit être fourni dès 10'000 francs d'aide financière (dès 167 m ² de surface isolée). Si le CECB Plus n'est pas applicable, une analyse énergétique des bâtiments (selon le cahier des charges de l'OFEN) doit être fournie.	60 francs/m ² de surface isolée
IP14 Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment en supplément à la M01	Bâtiment pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000 et sur lequel il est possible d'établir un CECB. Le supplément peut être accordé seulement si une subvention selon la M01 est octroyée.	Un CECB avec une classe B ou C sur l'enveloppe du bâtiment est obtenu après la rénovation.	Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe avec la M01 – classe enveloppe B selon le CECB: 40 francs/m ² SRE Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe avec la M01 – classe enveloppe C selon le CECB: 30 francs/m ² SRE La SRE initiale du bâtiment fait foi.
M03 Chauffage automatique au bois ≤ 70 kW	Remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique fixe à résistance. Installation d'une puissance calorifique ≤ 70 kW, utilisée comme chauffage principal et alimentée automatiquement par des pellets ou des plaquettes. Installation sans réseau de chaleur ou d'une puissance calorifique ≤ 70 kW avec un réseau de chaleur. Pas de bivalence avec une énergie fossile.	Respect de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Déclaration de conformité selon l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE). Garantie de performance SuisseEnergie.	P ≤ 70 kW : 4'200 francs + 200 francs/kW _{th} Puissance subventionnée: max. 50 W _{th} /m ² SRE
IP04 Chauffage automatique au bois > 70 kW	Remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique fixe à résistance. Installation d'une puissance calorifique > 70 kW, utilisée comme chauffage principal et alimentée automatiquement par des pellets ou des plaquettes. Puissance ≤ 100 kW: pas d'appoint par une énergie fossile. Puissance > 100 kW: appoint par une énergie fossile d'au maximum 10% du besoin de chaleur annuel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.	Respect de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Déclaration de conformité selon l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE) pour une puissance ≤ 500 kW. QM Chauffages au bois. Système de comptage de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.	P ≤ 500 kW: 360 francs/kW _{th} P > 500 kW: 80'000 francs + 200 francs/kW _{th} Puissance subventionnée: max. 50 W _{th} /m ² SRE
M05 / M06 Pompe à chaleur (PAC) ≤ 70 kW	Remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique fixe à résistance. Installation utilisée comme chauffage principal. Pompe à chaleur avec moteur électrique. Installation sans réseau de chaleur ou d'une puissance ≤ 70 kW _{th} avec un réseau de chaleur. Pas de bivalence avec une énergie fossile.	P _{th} ≤ 15 kW _{th} (au point de fonct. A-7/W35 ou B0/W35 ou W10/W35): standard PAC Système-Module. P _{th} > 15 kW _{th} (au point de fonct. A-7/W35 ou B0/W35 ou W10/W35): label de qualité international reconnu en Suisse (EHPA) ou national et garantie de performance SuisseEnergie. PAC air/eau: CECB avec classe A, B, C, D ou E sur l'enveloppe du bâtiment. PAC géothermique: certificat de qualité reconnu en Suisse pour l'entreprise de forage.	PAC air/eau ≤ 70 kW: 4'000 francs + 200 francs/kW _{th} PAC sol/eau ou PAC eau/eau ≤ 70 kW: 8'000 francs + 400 francs/kW _{th} Puissance subventionnée: max. 50 W _{th} /m ² SRE
IP05 / IP06 Pompe à chaleur (PAC) > 70 kW	Remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique fixe à résistance. Pompe à chaleur avec moteur électrique. Puissance ≤ 100 kW: pas d'appoint par une énergie fossile. Puissance > 100 kW: appoint par une énergie fossile d'au maximum 10% du besoin de chaleur annuel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.	Label de qualité international reconnu en Suisse (EHPA) ou national. PAC géothermique: certificat de qualité reconnu en Suisse pour l'entreprise de forage. Système de comptage de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.	PAC air/eau > 70 kW: 4'000 francs + 250 francs/kW _{th} PAC sol/eau ou PAC eau/eau ≤ 500 kW: 7'000 francs + 500 francs/kW _{th} PAC sol/eau ou PAC eau/eau > 500 kW: 85'000 francs + 350 francs/kW _{th} Puissance subventionnée: max. 50 W _{th} /m ² SRE
M07 Raccordement à un réseau de chaleur ≤ 70 kW	Remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique fixe à résistance. L'effet de réduction de CO ₂ dû au raccordement n'est pas réservé à un autre programme de compensation d'émissions.	La chaleur obtenue du réseau de chaleur doit provenir majoritairement d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques (taux ≥ 50%). La demande se dépose avant les travaux de remplacement de l'installation de chauffage existante.	P ≤ 70 kW : 4'000 francs + 20 francs/kW _{th} Puissance subventionnée: max. 50 W _{th} /m ² SRE
IP07 Raccordement à un réseau de chaleur > 70 kW	Remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique fixe à résistance. L'effet de réduction de CO ₂ dû au raccordement n'est pas réservé à un autre programme de compensation d'émissions.	La chaleur obtenue du réseau de chaleur doit provenir majoritairement d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques (taux ≥ 50%). La demande se dépose avant les travaux de remplacement de l'installation de chauffage existante.	P ≤ 500 kW : 8'000 francs + 40 francs/kW _{th} P > 500 kW : 18'000 francs + 20 francs/kW _{th} Puissance subventionnée: max. 50 W _{th} /m ² SRE
NE20 Mesure spéciale pour le remplacement d'un chauffage	Remplacement d'un chauffage manuel à bois par un chauffage automatique au bois ou par une pompe à chaleur. Remplacement d'un chauffage à bois ou d'une pompe à chaleur par le raccordement à un réseau de chaleur.	Mêmes exigences que les mesures M03, M05, M06 et M07.	Mêmes taux que les mesures M03, M05, M06 et M07. En cas de première installation du système de distribution de chaleur: 4'000 francs + 100 francs/kW _{th} Puissance subventionnée: max. 50 W _{th} /m ² SRE
M08 Capteurs solaires thermiques	Nouvelle installation ou extension d'une installation existante sur un bâtiment existant. Puissance thermique nominale de la nouvelle installation ou de l'extension: min. 2 kW et au max. 70 kW. Installation pour la production d'eau chaude sanitaire ou pour le chauffage du bâtiment.	Capteurs répertoriés sur la liste SPF-Kollektorliste avec indication de la puissance thermique nominale. Garantie de performance validée (GPV) Swissolar/SuisseEnergie. Mise en place d'un suivi selon Swissolar pour installation d'une puissance thermique nominale > 20 kW.	1'200 francs + 500 francs/kW
VARIANTE 2 RÉNOVATION EN PLUSIEURS GRANDES ÉTAPES ► pas de cumul des subventions entre variantes			
M10 Amélioration de classe CECB	Bâtiment d'habitation (catégories I et II selon la norme SIA 380/1) pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000.	Établissement du CECB Plus par un expert agréé avant le début des travaux. Minimum 3 classes améliorées sur l'enveloppe du bâtiment et sur l'efficacité énergétique globale. La plus petite amélioration de classe entre celle de l'enveloppe et de l'efficacité énergétique globale détermine la subvention. Une solution renouvelable pour la production de chaleur doit être mise en place.	Habitat individuel + 3 classes : 75 francs/m ² SRE + 4 classes : 100 francs/m ² SRE + 5 classes : 130 francs/m ² SRE + 6 classes : 155 francs/m ² SRE Habitat collectif + 3 classes : 50 francs/m ² SRE + 4 classes : 65 francs/m ² SRE + 5 classes : 75 francs/m ² SRE + 6 classes : 95 francs/m ² SRE
IP14 Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment en supplément à la M10	Bâtiment pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000 et sur lequel il est possible d'établir un CECB. Le supplément peut être accordé seulement si une subvention selon la M10 est octroyée.	Un CECB avec une classe B ou C sur l'enveloppe du bâtiment est obtenu après la rénovation.	Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe avec la M10 – classe enveloppe B selon le CECB: 40 francs/m ² SRE Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe avec la M10 – classe enveloppe C selon le CECB: 30 francs/m ² SRE La SRE initiale du bâtiment fait foi.
VARIANTE 3 RÉNOVATION COMPLÈTE SANS ÉTAPE ► pas de cumul des subventions entre variantes			
M12 Rénovation MINERGIE	Bâtiment d'habitation (catégories I et II selon la norme SIA 380/1) pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000.	Label officiel délivré par l'association MINERGIE. Supplément MINERGIE-A possible uniquement si l'exigence primaire selon MINERGIE-P est respectée.	Habitat individuel MINERGIE: 100 francs/m ² SRE MINERGIE-P: 155 francs/m ² SRE Suppl. MINERGIE-A si exigence primaire selon MINERGIE-P respectée: 15 francs/m ² SRE Suppl. ECO: 5 francs/m ² SRE Habitat collectif MINERGIE: 65 francs/m ² SRE MINERGIE-P: 95 francs/m ² SRE Suppl. MINERGIE-A si exigence primaire selon MINERGIE-P respectée: 15 francs/m ² SRE Suppl. ECO: 5 francs/m ² SRE
REEMPLACEMENT D'UN CHAUFFAGE DÉCENTRALISÉ ► cumul avec les variantes 1, 2 ou 3 possible			
IP19 Première installation du système de distribution de chaleur	Remplacement d'un chauffage électrique décentralisé ou d'un chauffage à mazout ou à gaz décentralisé qui était utilisé comme chauffage principal.	Nouvelle installation de production de chaleur alimentée par des énergies renouvelables ou chaleur obtenue d'un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques.	Bâtiment avec SRE ≤ 250 m ² : Forfait de 15'000 francs Bâtiment avec SRE > 250 m ² : 60 francs/m ² SRE La SRE initiale du bâtiment fait foi.
PROJET DE RÉSEAU DE CHAUFFAGE			
M18 Production de chaleur alimentant un réseau de chaleur	Nouvelle installation ou extension de la production de chaleur. Chaleur provenant d'une chaudière à bois > 70 kW de puissance calorifique, d'une pompe à chaleur > 70 kW de puissance thermique ou d'une autre source renouvelable ou de rejets thermiques. Remplacement d'une centrale de chauffe existante, liée à un réseau de chaleur d'une puissance ≤ 70 kW. Puissance ≤ 100 kW: pas d'appoint par une énergie fossile. Puissance > 100 kW: appoint par une énergie fossile d'au maximum 10% du besoin de chaleur annuel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. L'effet de réduction de CO ₂ n'est pas réservé à un autre programme de compensation d'émissions.	L'installation ou l'extension de la production de chaleur engendre, par rapport à la situation initiale, la distribution d'un supplément de chaleur issu d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques. La chaleur distribuée est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire dans des bâtiments existants (nouvelles constructions exclues). Les mêmes exigences de qualité relatives aux installations des mesures de la variante 1 sont applicables.	130 francs par MWh/a